



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNAT

Nombre de Conseillers en exercice : 29 présents : 23 votants :	L'an deux mille neuf, le 9 décembre le Conseil Municipal de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Françoise BERKANI, Première Adjointe au Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2009
--	--

OBJET Taxe locale sur la publicité extérieure	ETAIENT PRESENTS : MMES BERKANI, ROUX, M. BENAY, MME GIRAUD, M. LAUMONT, MME CHAPUT, MM BOURLIER, ODOUARD, MME GUERMITE, M. SERPOLAY, MME RATURAS, MM JOACHIN, CRESSEIN, DOR, MME MIOCHE, M. SUTEAU, MME BRIQUET, MM PRADEL, SCHNEIDER, MME GILBERT, M. VAUCLARD, MMES ARNAL, DAUPLAT ETAIENT EXCUSES : MM FARRET, RITROVATO, MME TAVARES, MM SIEGRIST, NEVES, MME PALLUT L'article 171 de la loi de modernisation de l'économie n°2008-776 du 4 août 2008 a abrogé l'article 73 de la loi de finances rectificative pour 2007 et a procédé à une deuxième refonte de ce régime, applicable au 1 ^{er} janvier 2009. Les trois taxes locales sur la publicité (taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, taxe sur les emplacements publicitaires fixes et taxes sur les véhicules publicitaires) sont remplacées par une taxe unique, dénommée taxe locale sur la publicité extérieure. Le tarif de référence de droit commun est de 15 € par m ² pour toutes les communes qui percevaient la TSE en 2008. En conséquence, le Conseil Municipal décide, pour l'année 2009, de fixer à 15 € par m ² la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure remplaçant désormais la taxe sur les emplacements publicitaires fixes.
---	--

Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le : Publié ou Notifié le :

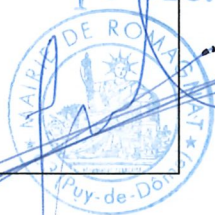
Fait en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

En Mairie, le 10 décembre 2009

10 DEC. 2009

Publié ou Notifié le :

10 DEC. 2009



Le Maire,

Françoise FARRET

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME

10 DEC. 2009